



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

M. CLOTES Gilles donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme SOLA Sylvie à Mme BATAILLE Anne.

France PROFFIT a été nommée secrétaire de séance.

006 /2024 - OBJET : CENTRE ADOLESCENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
LOCAL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe que le centre adolescents intercommunal est fermé sur la commune de Corneilla la Rivière depuis février 2023 et que la structure avait été dépourvue d'une partie du matériel.

Afin d'assurer à nouveau le service public en direction des jeunes corneillanais, il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour une mise à disposition du local situé rue du Stade à titre gratuit (fluides, assurance et contrôle sécurité à la charge de la commune) à compter du 1^{er} février 2024.

Il est également proposé que ce dernier doit être fonctionnel (réalisation de réparations diverses) et que la totalité du matériel doit être restituée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de conventionner avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour la mise à disposition du local situé rue du Stade et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 16 février 2024,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

